

Décision du maire n° 2025 – 016
Reprise et réparation désenfumage bâtiment mairie

Madame le Maire de la commune de St Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Vu le budget 2025,

Considérant la nécessité de réparer le système de désenfumage se trouvant dans le bâtiment de la mairie,

DÉCIDE

Article 1 :

Signature d'un devis avec la société ERALPRO, 6 Rue Latécoère 26000 VALENCE, pour la reprise de l'asservissement de désenfumage et le remplacement de la plaque pour un montant de 1089.60 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée au comptable public.

Fait à St Georges les Bains, le 23 juin 2025.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

La Maire, certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le :/...../.....